

CONSEIL MUNICIPAL du 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - 5 place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames Cathy BOURBIGOT, Evelyne CASSON, Valérie DIBLING, Sandrine KONDRATIEFF, Sabrina LAZARUS, Aurélie RODRIGUEZ-JAUDON - Messieurs Jean-Louis BOYOT, Bernard BRIGOT, Rémi COURTIN, François-Xavier DECHAMPS, Alain DURMORD, Jean-Pierre DELAHAYE et Johnny MINGUY.

Absente excusée : Mélanie AUBRY.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DELAHAYE

1. Le compte rendu du 26 août 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et pouvoirs.

Délibération n°35/10/2021

2. Communauté d'agglomération CPB : Approbation du rapport de la CLETC

Madame le Maire présente le rapport de la CLETC :

Sont évaluées dans le présent rapport, les charges liées :

1/ Au reversement des subventions versées à la commune de Crécy la Chapelle

La communauté de Communes du Pays Crécois versait à certaines associations des subventions agissant sur la commune de Crécy la Chapelle. Il a été décidé que désormais ce serait la commune qui verserait ces subventions.

2/ A la rétrocession de la compétence transport suite à la dissolution du STAC

Suite à la dissolution du Syndicat de Transport (STAC), c'est désormais la CACPB qui assume le paiement des charges liées au transport.

3/ Au reversement de la part départementale suite à la réforme de la taxe d'habitation

La CLETC, réunie en date du 7 septembre 2021, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

Madame le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Crécois

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 7 septembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 7 septembre 2021

Délibération n°36/10/2021

3. Communauté d'agglomération CPB : Approbation du rapport d'activité 2020

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2020 présenté en conseil communautaire du 7 octobre 2021,

DONNE communication du « rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie » au conseil municipal en séance publique.

Délibération n°37/10/2021

4. Communauté d'agglomération CPB : Adoption modification des statuts

Il est proposé de modifier les statuts et son annexe (les intérêts communautaires)

Pour les statuts :

- Préciser la participation de la CACPB aux événements culturels et touristiques (article 5-3-6)
- Supprimer l'article sur l'électrification rurale précédemment libellé comme suit :
 - 5-3-8Électrification rurale

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB)

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.

Pour l'annexe aux statuts :

- **Compétences supplémentaires définies par la loi** : article 3 : action sociale d'intérêt communautaire
 - 1/ Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans Et à partir du 1^{er} janvier 2022 sur tout le territoire

Délibération :

Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts et annexe de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre approuvant la modification des statuts et de son annexe

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

PROPOSE de modifier l'annexe aux statuts telle qu'elle est annexée

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts et à son annexe

Délibération n°38/10/2021**5. Communauté d'agglomération CPB : Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement**

A la demande du Service de Gestion Comptable de Coulommiers et de la CACPB,

Et sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

ACCEPTE de compléter le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert du service Assainissement à la CACPB (signé en décembre 2020) par un avenant précisant le rattachement des subventions aux biens transférés ainsi que leur montant et leur amortissement à la date du 31/12/2019, comme suit :

Compte 1318	1 207 285,37 €
-------------	----------------

Compte 13918	248 273,64 €
--------------	--------------

Délibération n°39/10/2021**6. SDESM 77 : Décision concernant l'extension du réseau Eclairage public Impasse du Fief Grillon et Rue des Roches et demande de subvention**

Vu Le nombre de constructions nouvelles dans l'Impasse du Fief Grillon (divisions de plusieurs terrains constructibles), et le manque de point lumineux Rue des Roches,

Madame le Maire présente le projet d'extension du réseau de l'éclairage public dans ces deux rues et propose de solliciter une subvention au SDESM.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **Approuve** le projet de création de 8 points lumineux Impasse du Fief Grillon et d'1 point lumineux Rue des Roches,
- **Approuve** le devis de la Société BIR d'un montant de 7 883,30 € HT,
- **Sollicite** les subventions prévues dans le cadre «des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale » auprès du SDESM 77.

Délibération n°40/10/2021

7. SDESM 77 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Délibération n°41/10/2021

8. Budget principal 2021 : décisions modificatives

Madame le Maire présente les modifications budgétaires à apporter au budget communal 2021.

Après délibéré, les décisions modificatives suivantes sont adoptées à l'unanimité des présents :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	DEPENSES - Libellé	+ 10 500,00 €
012	6411	Rémunération personnel	+ 6 500,00 €
67	673	Annulation titres sur exercices antérieurs	+ 4 000,00 €
Chapitre	Article	RECETTES - Libellé	+ 10 500,00 €
77	7788	Produits exceptionnels	+ 10 500,00 €

Délibération n°42/10/2021

9. Demande de subvention Département : DETR 2022 Extension du système de vidéoprotection

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal le dossier de demande de subvention dans le cadre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » 2022 (DETR) concernant l'extension du système de vidéoprotection.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager des dépenses liées à l'Extension du système de vidéoprotection, dont le montant prévisionnel sera inscrit au budget 2022,
- **Accepte** l'estimation financière d'un montant total de 17 560,20 € HT (21 072,24 € TTC),
- **Sollicite** l'aide financière du Département au titre de la DETR 2022,

- Le montant des travaux sera financé par la subvention DETR (40 % du HT soit 7 024,08 €), d'une part, par une subvention de la Région IdF (30% du HT soit 5 268,06 €) d'autre part, et le solde par des fonds propres (soit 5 268,06 €),

Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents afférents au dossier.

Délibération n°43/10/2021

10. Demande de subvention Département : DETR 2022 Achat et pose d'un columbarium

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal le dossier de demande de subvention dans le cadre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » 2022 (DETR) concernant l'achat et la pose d'un nouveau columbarium (1 seul emplacement restant sur le columbarium actuel).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager des dépenses liées à l'achat et à l'installation d'un columbarium de 10 cases, dont le montant prévisionnel sera inscrit au budget 2022,
- **Accepte** l'estimation financière d'un montant total de 10 503,33 € HT,
- **Sollicite** l'aide financière du Département au titre de la DETR 2022,
- Le montant des travaux sera financé par la subvention DETR (80 % du HT soit 8 402,66 €), d'une part, et le solde par des fonds propres (soit 2 100,67 € HT), d'autre part,

Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents afférents au dossier.

Délibération n°44/10/2021

11. Demande de subvention Région IDF : Bouclier de sécurité - Soutien à l'équipement en vidéoprotection

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal le dossier de demande de subvention dans le cadre du « Bouclier de sécurité : soutien à l'équipement en vidéoprotection » de la Région Ile-de-France concernant l'extension du système de vidéoprotection.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager des dépenses liées à l'extension du système de vidéoprotection, dont le montant prévisionnel sera inscrit au budget 2022,
- **Accepte** l'estimation financière d'un montant total de 17 560,20 € HT (21 072,24 € TTC),
- **Sollicite** l'aide financière de la Région Ile de France au titre du « Soutien à l'équipement en vidéoprotection »,
- Le montant des travaux sera financé par la subvention de la Région Ile de France (30 % du HT soit 5 268,06 €), d'une part, de la subvention du Département 77 DETR 2022 (40 % du HT soit 7 024,08 €) d'autre part, et le solde par des fonds propres (soit 5 268,06 € HT),

Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents afférents au dossier.

Délibération n°45/10/2021

12. Embauche d'un stagiaire

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil les obligations de la collectivité dans le cadre de la subvention allouée par la Région Ile-de-France pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal dit « Petite mairie », à savoir l'embauche d'un stagiaire pendant 2 mois minimum (dans le cas contraire la subvention ne serait pas versée).

Madame le Maire propose donc de délibérer afin de pouvoir procéder à cette embauche dès qu'une candidature pourra convenir.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- Accepte l'embauche d'un stagiaire pour une durée de 2 mois dès candidature (que ce soit dans le service technique -entretien des espaces verts- ou dans le service administratif),
 - Durée de travail hebdomadaire : 35 heures
 - Salaire : Smic horaire maximum (en fonction de la situation du candidat)
- Donne toute latitude à Mme le Maire pour procéder à cette embauche et signer le contrat de stage.

13. Divers

- La « boîte à livres », à disposition de tous pour déposer ou emprunter des livres, a été installée à côté de la salle des fêtes.
- Journée du Patrimoine : la Société Archéologique de Touquin s'est félicitée du nombre de visiteurs (environ 200 visiteurs sur les 4 sites : Musée, église, fouilles et lavoir) ; Les membres de la SAT remercient les conseillers municipaux pour leur soutien.
- Travaux réhabilitation « Petite Mairie » : Les travaux devraient débuter début Novembre. Mme le Maire détaille les actions qu'il reste à effectuer par la collectivité et propose d'organiser une séance « conviviale » pour débarrasser l'atelier sous le porche avec les conseillers. Les nouveaux plans exécutés par l'architecte sont présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20 heures 05 minutes.

Rappel des délibérations prises :

Délibération n°35/10/2021 Communauté d'agglomération CPB : Approbation du rapport de la CLETC

Délibération n°36/10/2021 Communauté d'agglomération CPB : Approbation du rapport d'activité 2020

Délibération n°37/10/2021 Communauté d'agglomération CPB : Adoption modification des statuts

Délibération n°38/10/2021 Communauté d'agglomération CPB : Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement

Délibération n°39/10/2021 SDESM 77 : Décision concernant l'extension du réseau Eclairage public Impasse du Fief Grillon et Rue des Roches et demande de subvention

Délibération n°40/10/2021 SDESM 77 : Approbation nouveaux statuts

Délibération n°41/10/2021 Budget principal 2021 : décisions modificatives

Délibération n°42/10/2021 Demande de subvention Département : DETR 2022 Extension vidéoprotection

Délibération n°43/10/2021 Demande de subvention Département : DETR 2022 Achat et pose d'un columbarium

Délibération n°44/10/2021 Demande de subvention Région IDF : Bouclier de sécurité - Soutien à l'équipement en vidéoprotection

Délibération n°45/10/2021 Embauche d'un stagiaire

Les membres présents ont signé.

SIGNATURES : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

AUBRY Mélanie Pouvoir Cathy Bourbigot	BOURBIGOT Cathy
BOYOT Jean-Louis	BRIGOT Bernard
CASSON Evelyne	COURTIN Rémi
DECHAMPS François-Xavier	DELAHAYE Jean-Pierre
DIBLING Valérie Pouvoir Evelyne Casson	DURMORD Alain
KONDRATIEFF Sandrine	LAZARUS Sabrina - Absente excusée
MINGUY Johnny - Absent excusé	JAUDON -RODRIGUEZ Aurélie Pouvoir Sandrine Kondratieff